

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Communes de Boismé-Bressuire-Chanteloup

Enquête publique

**Demande d'autorisation d'exploitation
d'un parc éolien
sur le site « LES GALVESTES »
présentée par la SAELM 3D ENERGIES
Installation classée pour la Protection de l'Environnement**



Conclusions DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 3 Janvier au 3 Février 2017

Marie-Christine BERTINEAU

La loi de transition énergétique adoptée en 2015 fixe un objectif de réduction du nucléaire dans l'électricité produite au profit des énergies durables. Les énergies renouvelables représentaient en 2016 à peine 19% de la production électrique française dont 3,9% pour l'éolien contre plus de 72,3% pour le nucléaire et 8,6% d'énergies fossiles. L'énergie éolienne représente 5% de consommation électrique en France. Les orientations à suivre pour aboutir aux objectifs fixés de réduction du nucléaire et d'augmentation de la filière renouvelable passeront par une programmation pluriannuelle de l'énergie qui n'est pas encore arrêtée, cependant certaines priorités sont d'ores et déjà décidées. Pour les 3 principales filières, la priorité se concentrera sur l'éolien et le solaire dont la puissance installée doit passer du simple au double voire au triple d'ici à 2023.

C'est dans ce contexte de transition énergétique que se situe la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien de 3D Energies.

Ce projet nommé « Les Galvestes » se situerait sur les communes de Boismé, Bressuire (commune associée de Terves) et Chanteloup.

Ce parc serait composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance de 2,3 à 2,5 MW et d'un poste de distribution. La nacelle serait à 103,90 m de hauteur pour une hauteur maximale de 149,9 m en bout de pale. Ces 3 éoliennes permettraient la production de 11500 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 4800 habitants (avec chauffage). Ce qui permettrait de couvrir en électricité les besoins de 22,3% de la population des 3 communes concernées, tout Bressuire compris.

Une précédente enquête publique menée en 2008 avait conclu favorablement à l'implantation sur ce même lieu d'un parc composé de 7 éoliennes pouvant fournir 5,6 MW. Les permis de construire correspondants avaient été délivrés.

Les progrès technologiques réalisés en matière d'aérogénérateurs permettent maintenant à seulement 3 éoliennes de fournir pratiquement le double d'énergie. C'est ce nouveau projet qui fait l'objet de la procédure d'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Cette procédure a permis au public de prendre connaissance et de déposer des observations pendant les 32 jours qu'a duré l'enquête.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur dispose d'un mois à l'issue de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions soit jusqu'au 6 mars 2017.

Tel a été l'objet de la présente enquête qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 3 janvier 2017 au 2 février 2017 inclus.

Rappelons enfin, que le commissaire enquêteur doit rédiger des conclusions faisant apparaître un avis motivé en précisant s'il est favorable ou non à l'opération et ce, même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête.

1. Constat et fondement de l'avis

1.1 Sur la légalité de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les mairies de Bressuire, Boismé, Chanteloup et Terves aux dates et heures d'ouverture au public.

Toutes les informations nécessaires étaient en ligne sur le site de la Préfecture.

La publicité sur les panneaux d'affichage et par voie de presse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception de l'affichage de la mairie de Pugny qui n'a été fait que le jour du début de l'enquête, cela n'ayant pas nui au bon déroulement de l'enquête et n'ayant pas privé le public des garanties offertes par la réglementation, la publicité s'appréciant dans son ensemble et non chaque volet de façon indépendante.

Le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences pendant la période couvrant l'enquête.

Le public a donc pu s'exprimer librement soit par courrier, soit par mail, soit en déposant des observations sur le registre mis à sa disposition durant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête s'est donc déroulée réglementairement.

1.2 Sur le dossier

Comme il est largement évoqué dans le rapport du commissaire-enquêteur joint, le dossier est clair et très compréhensible, il présente bien tous les aspects du projet. Il est complet par rapport à ce que demande la réglementation en vigueur.

Il comprend l'avis de l'Autorité Environnementale et les réponses satisfaisantes du maître d'ouvrage

1.3 Sur les observations déposées par le public

17 observations ont été recueillies sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies (13 durant les permanences et 4 en dehors des permanences) ; 5 ont été reçues par mail et annexées au registre de Bressuire. Aucun courrier n'a été reçu à la mairie. Une pétition a été remise lors de la permanence de Bressuire.

Toutes ces observations, les réponses du maître d'ouvrage, les avis et les commentaires du commissaire enquêteur figurent dans le rapport joint et ses annexes.

3 observations expriment un avis favorable ; 8 sont sous forme de remarques ou de questions; 6 sont défavorables (plusieurs observations pour la même association ou la même personne)

Seuls sont repris ci-dessous les thèmes particulièrement récurrents ou faisant l'objet d'une recommandation ou d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.

1.3.1 Sur les modalités financières

Le dossier n'étant pas suffisamment explicite, le commissaire enquêteur a demandé un complément d'informations au maître d'ouvrage qui le lui a fourni.

3D Energies filiale du SIEDS présente les capacités financières permettant de mener ce projet.

Il est également rappelé qu'un financement participatif des habitants est envisagé.

Ce point fera l'objet d'un rappel dans les conclusions

1.3.2 Sur l'information préalable au projet

Initié depuis 2003, ce projet voit son aboutissement en 2017. Si l'information a été faite sur son évolution, elle aurait pu être plus active avant la mise à l'enquête. Cependant, la presse et l'affichage, ainsi que des rencontres du maître d'ouvrage avec les élus, des riverains, les propriétaires et l'organisation d'une réunion publique à Terves peuvent être considérées comme suffisantes.

Le maître d'ouvrage devra continuer à se tenir à la disposition de tous les intéressés pour répondre aux demandes de renseignement.

Ceci fera l'objet d'une recommandation

1.3.3 Sur l'étude d'impact

Plusieurs interventions soulignent les insuffisances de l'étude d'impact concernant la prise en compte de l'Homme. Le maître d'ouvrage dans sa réponse précise que l'étude d'impact est conforme à la réglementation, ce que j'ai pu constater. Les divers développements sont répartis sous plusieurs rubriques ce qui n'en facilite pas la lecture.

Cette étude est complète.

1.3.4 Sur le choix du site

Retenu depuis 2002 suite à une prospection effectuée par le SIEDS, le site se situe dans une zone identifiée favorable au développement de l'énergie éolienne.

Ne se situant ni en réservoir de biodiversité, ni dans un corridor écologique, il est compatible avec le schéma de cohérence écologique du Poitou-Charentes (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE)

L'impact de ce projet sur le paysage, principale remarque développée dans les observations, s'il est indéniable du fait de l'implantation sur une ligne de crête, reste cependant limité de par son isolement par rapport aux habitations et aux autres parcs éoliens existants et par le maillage du bocage. Il ne contribuera que peu à l'impression de saturation du paysage par les éoliennes. Il est à noter que le paysage est une notion qui reste particulièrement subjective et qui varie d'un individu à l'autre et d'un moment de la journée à l'autre.

1.3.5 Sur le choix des machines

Les 3 éoliennes retenues au lieu des 7 pour lesquelles un permis de construire avait été autorisé, présentent des caractéristiques de production permettant de fournir l'électricité nécessaire à 4800 habitants soit 22,3% de la consommation des habitants de Boismé, Bressuire et Chanteloup (y compris avec chauffage).

Leur couleur et leur implantation en bouquet leur permettront de se fondre davantage dans le paysage du bocage.

1.3.6 Sur les mesures compensatoires et d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement concernent aussi bien les mesures de réduction de bruit, que des dispositions pour les randonneurs, que la protection de la faune et de la flore, avec des

conventions signées avec des associations de protection de la nature.
Des mesures seront prises pour réduire les nuisances durant les phases de travaux.

Leur suivi fera l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur

1.3.7 Sur la remise en état du site

Après la phase d'exploitation et le démantèlement, le maître d'ouvrage s'est engagé à remettre les terrains en l'état sauf avis contraire des propriétaires.

Cela fera l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur

1.3.8 Sur les permis de construire

Les 3 permis de construire des éoliennes ont été accordés par arrêtés préfectoraux le 13 janvier 2017.

1.3.9 Sur les avis des communes

Après avoir délibéré comme elles avaient été invitées à le faire, 6 communes se sont prononcées en faveur du projet (Chanteloup, Pugny, La Chapelle St Laurent, Moncoutant, Courlay et Chiché), 2 communes ont émis un avis négatif (Bressuire et Boismé)

1.3.10 Sur le PLU de Boisme

Le PLU de Boismé n'est pas en l'état compatible avec le projet, il devra faire l'objet d'une révision.

Ce point fera l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur

2. Conclusions et avis

Par conséquent au vu des points développés dans le rapport d'enquête joint et dans la partie 1 du présent document ;

Après étude attentive et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public dans les mairies de Bressuire, Boismé, Chanteloup et Terves (commune associée de Bressuire) et sur le site internet de la préfecture ;

Après plusieurs rencontres avec le maître d'ouvrage et s'être rendue sur les lieux;

Après examen de la réglementation applicable aux autorisations d'exploitation d'une installation classée pour l'environnement ;

Après s'être assuré que l'Autorité Environnementale avait bien été consultée et que le maître d'ouvrage y avait répondu de manière satisfaisante ;

Après la présentation du projet à l'enquête publique pendant plus d'un mois et après que le commissaire enquêteur se soit tenu à la disposition du public lors de 5 permanences ;

Après avoir obtenu du maître d'ouvrage les réponses aux observations et aux questions qui lui ont été transmises notamment par procès-verbal ;

Après y avoir répondu dans la 3^{ème} partie du rapport joint

Considérant donc :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les formes réglementaires et dans de bonnes conditions ;
- que le public a pu s'exprimer librement ;
- que le dossier présenté était clair et lisible ;
- que ce projet présentait une nette amélioration par rapport à celui qui avait reçu une autorisation en 2009 ;
- que l'avis de l'Autorité Environnementale ne comporte aucune réserve remettant en cause le projet ;
- que le site retenu ne se trouve ni dans un corridor écologique, ni dans un réservoir de biodiversité ; qu'il se situe dans une zone classée favorable dans le schéma régional éolien ;
- que ce projet n'est pas sans conséquences dues à son impact visuel, mais que la notion de paysage demeure une notion subjective ;
- que le paysage n'est pas figé, qu'il est façonné par l'Homme au cours du temps ;
- qu'il n'existe pas de mesure spécifique de protection du bocage ;
- que les impacts sur l'environnement même s'ils sont réels, demeureront limités et ponctuels et à ses impacts sur l'environnement qui restent limités et ponctuels ;
- que les impacts négatifs sur le tourisme seront extrêmement limités voire nuls ;
- que l'impact sur les terres agricoles est minime
- que le choix du site retenu, de par son isolement, le relief et les arbres, limitera l'impression de saturation du paysage par les éoliennes ;
- que le choix retenu pour les machines assure des performances techniques et une esthétique pour limiter les impacts visuels ;
- que 3D Energies s'engage à respecter les prescriptions environnementales durant toute la durée des travaux et pendant la durée l'exploitation ;
- que ce chantier aura des retombées économiques positives pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- que 3D Energies fera appel à des sociétés locales pour les travaux ;
- que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et pourra fournir l'électricité (avec chauffage) nécessaire à la consommation de 4800 habitants soit 22,8% de Bressuire, Boismé et Chanteloup ;
- que la société 3D Energies, entreprise deux-sévrienne présente les garanties financières nécessaires à la construction de ce parc éolien et à son exploitation ;
- que les propriétaires des terrains concernés ont donné leur accord à la construction des éoliennes
- que les permis de construire correspondants ont été délivrés le 13 janvier 2017
- que les conseils municipaux consultés ont émis pour 6 d'entre eux un avis favorable, que seuls Bressuire et Boismé ont rendu un avis défavorable ;
- que les réponses du maître d'ouvrage aux observations et questions du procès-verbal sont claires et apportent les précisions demandées ;
- que la société 3D Energies s'est engagée à mettre en place des mesures compensatoires et que pour cela elle a signé des conventions avec des associations locales ;
- que la société 3D Energies a toujours accepté le dialogue avec les divers interlocuteurs

- que ce projet par son objet même contribue à la production d'une énergie propre
- que ce projet contribue ainsi à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public
- que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et pourra fournir l'électricité (avec chauffage) nécessaire à la consommation de 4800 habitants soit 22,8% de Bressuire, Boismé et Chanteloup ;

- qu'il est recommandé à la Société 3D Energies

- 1) comme elle s'y est engagée, d'assurer un suivi de la mise en place des mesures compensatoires par un suivi de la bonne exécution des conventions passées avec Bocage Pays Branché et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres.
- 2) comme elle s'y est engagée, de continuer le dialogue engagé avec certains riverains sur des demandes particulières.
- 3) comme elle s'y est engagée, de faire procéder à des études sonores après l'installation des éoliennes
- 4) comme elle s'y est engagée, de faire passer un écologue durant les travaux d'installation et de démantèlement
- 5) de mettre en place un financement participatif ouvert aux habitants des communes concernées.
- 6) comme elle s'y est engagée de laisser le site après le démantèlement dans l'état où elle l'avait trouvé avant le démarrage des travaux.

Le commissaire enquêteur donne donc, en toute indépendance et impartialité, un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation de 3 éoliennes sur le site des Galvestes situé sur les communes de Bressuire(communes associée de Terves), Boismé et Chanteloup présenté par la Société 3D Energies **sous réserve que le PLU de Boismé fasse l'objet d'une révision afin d'être compatible avec la réalisation du projet.**

A Vasles le 26 février 2017



Marie-Christine Bertineau
Commissaire Enquêteur